

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 183
Arrêté municipal de circulation portant sur la réglementation de circulation à l'occasion des Travaux de la Grande Rue (RD 461)
Date 13 juin 2025
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise BONNEFOY TP en date du 11 juin 2025, pour procéder à la réalisation de travaux sur la voirie publique – Grande Rue (RD 461) – 25800 VALDAHON,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie publique – Grande Rue (RD 461) à Valdahon ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement sur cet axe.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du **lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus** pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voirie publique – Grande Rue (RD 461) entre le carrefour de la Grande Rue et de la Rue de la Gare et entre l'intersection de la Grande Rue de de la rue Guynemer à Valdahon 25800. La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire
- Les travaux seront effectués en demi chaussée
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuellement
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée Conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise BONNEFOY TP,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 13 juin 2025

Le Maire


Sylvie LE HIR

